



Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Points 118 et 62 b) de l'ordre du jour

Budget de l'exercice biennal 2008-2009

**Élimination du racisme et de la discrimination raciale :
mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/C.3/63/L.51/Rev.1**

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.51/Rev.1, relatif aux efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/C.5/63/17).

2. Le Comité consultatif note que lorsqu'elle a adopté le projet de résolution A/C.3/62/L.65/Rev.1 (devenu la résolution 62/220), l'Assemblée générale a été informée, à titre préliminaire, qu'il faudrait prévoir des dépenses additionnelles d'un montant estimatif pouvant atteindre 6 794 700 dollars, réparties entre les chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 et que, dès que les négociations et discussions seraient terminées et que la structure de la Conférence d'examen de Durban serait fixée, notamment en ce qui concerne les réunions régionales, un état détaillé des incidences financières lui serait

présenté. Aucun crédit n'avait donc été inscrit au budget-programme de 2008-2009 (voir A/C.5/63/17, par. 4).

3. Le Comité consultatif note aussi que le calendrier des conférences et réunions de l'Organisation pour l'exercice 2008-2009, que l'Assemblée générale a adopté dans sa résolution 62/225, prévoit la Conférence et les réunions préparatoires. Comme il est indiqué dans l'état du Secrétaire général (ibid., par. 5), au cours de l'année 2008, le Secrétariat a étudié et coordonné les informations sur les ressources qui seraient nécessaires pour l'application de la résolution 62/220, afin de présenter un état détaillé des incidences sur le budget-programme. Le montant total des ressources additionnelles nécessaires pour l'application du projet de résolution A/C.3/L.51/Rev.1 oralement révisé est à présent estimé à 3 754 800 dollars, alors que les prévisions préliminaires se montaient à 6 794 700 dollars. Le tableau 1 de l'état du Secrétaire général récapitule les chiffres relatifs aux prévisions pour le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), le chapitre 23 (Droits de l'homme) et le chapitre 28E [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Au 20 octobre 2008, les dépenses effectives afférentes à la préparation de la Conférence s'établissaient à 2 052 200 dollars et les ressources additionnelles nécessaires pour la deuxième session du Comité préparatoire étaient estimées à 1 702 600 dollars. Des précisions, concernant notamment les changements intervenus, apparaissent aux paragraphes 14 à 30 de l'état du Secrétaire général.

4. Sur le montant estimatif total des ressources additionnelles nécessaires, un montant estimatif de 3 184 400 dollars, afférent aux décisions prises par le Comité préparatoire à sa session d'organisation et à ses deux premières sessions de fond, serait financé au moyen des crédits déjà ouverts aux chapitres du budget mentionnés ci-dessus. Un montant additionnel de 570 400 dollars est donc demandé pour la troisième session de fonds du Comité préparatoire (382 900 dollars) et le groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée (187 500 dollars).

5. Compte tenu du paragraphe 35 de l'état du Secrétaire général (A/C.5/63/17), le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/63/L.51/Rev.1, un montant additionnel net de 570 400 dollars devra être inscrit au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences). Les crédits additionnels qu'il faudra éventuellement ouvrir pour l'exercice biennal 2008-2009 seront indiqués dans l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées qui sera présenté à l'Assemblée en même temps que les propositions relatives à l'utilisation du fonds de réserve.